



CONVENTION CADRE PETITES VILLES DE DEMAIN

Pour les communes d'Arinthod et de Moirans-en-Montagne

ENTRE

Arinthod

Représenté par Monsieur Jean-Charles GROSDIDIER, autorisé à l'effet des présentes suivant délibération n°6 en date du 26 septembre 2022,

Ci-après désigné par « la commune d'Arinthod »,

Moirans-en-Montagne

Représenté par Monsieur Grégoire LONG, autorisé à l'effet des présentes suivant délibération n°2022-062 en date du 17 octobre 2022

Ci-après désigné par « la commune de Moirans-en-Montagne »,

Terre d'Emeraude Communauté

Représenté par Monsieur Philippe PROST, autorisé à l'effet des présentes suivant délibération n°XXX en date du 26 octobre 2022,

Ci-après désigné par « Terre d'Emeraude Communauté »,

D'une part,

ET

L'État,

Représenté par Serge CASTEL, Préfet du Jura,

Ci-après désigné par « l'État » ;

D'autre part,

Ainsi que les partenaires financiers ci-après :

- La Région Bourgogne-Franche-Comté, représentée par sa présidente, Mme Marie-Guite DUFAY
- Le Conseil Départemental du Jura, représenté par son président M. Clément PERNOT
- La Banque des Territoires, représentée par son directeur M. Mathieu AUFAUVRE
- L'Agence Nationale de l'Habitat, représenté par M. le Préfet du Jura, délégué territorial de l'ANAH

Ainsi que les partenaires « techniques locaux » ci-après :

- L'Etablissement Public Foncier Bourgogne-Franche-Comté, représenté par son président, M. Philippe ALPY
- La Chambre de Commerce et d'Industrie, représentée par son président, M. Jean-Pierre PARIZON
- La Chambre des Métiers et de l'Artisanat Bourgogne-Franche-Comté / Délégation du Jura, représentée par son président, M. Jean-Michel CHARNU
- Action Logement, représenté par son président Sébastien AUJARD
- Le Pays Lédonien, représenté par son président, M. Claude BORCARD
- Le Parc naturel régional du Haut Jura, représenté par sa présidente, Mme Françoise VESPA
- La Maison pour Tous, représentée par son président, M. Clément PERNOT
- SOLIHA Jura-Saône-et-Loire, représenté par sa présidente, Mme Hélène PELISSARD

Vu la convention-cadre pluriannuelle « Opération de Revitalisation de Territoire » de Moirans-en-Montagne, signée le 15 novembre 2019 ;

Vu l'avenant n°1 de la convention-cadre pluriannuelle « Opération de Revitalisation de Territoire » de Moirans-en-Montagne, signée le 13 janvier 2021 ;

Vu la convention Contrat Territorial de Relance et de Transition Ecologique - Pays Lédonien signée le 31 janvier 2022 ;

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Préambule

Le gouvernement a souhaité que le programme Petites villes de demain donne aux élus des communes de moins de 20 000 habitants, qui exercent des fonctions de centralités et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques, respectueuses de l'environnement, où il fait bon vivre.

Cette démarche s'inscrit directement dans le cadre des contrats territoriaux de relance et de transition écologique.

Ce programme constitue une boîte à outils au service des territoires, dans le cadre du plan de relance et de la conduite des grandes transitions économiques, écologiques, numériques, et démographiques.

La nécessité de conforter efficacement et durablement le développement des territoires couverts par le programme Petites villes de demain appelle à une intervention coordonnée de l'ensemble des acteurs impliqués, au-delà de celles de l'Etat et des partenaires financiers du programme.

Article 1 - Objet de la convention cadre

Le programme Petites villes de demain doit permettre aux petites centralités d'accélérer leur transformation pour répondre à leurs enjeux actuels et futurs, en leur proposant une offre de service « sur-mesure » mobilisable en fonction de leurs besoins. De plus, le programme favorise l'échange d'expérience et le partage de bonnes pratiques entre ses parties prenantes, au service des dynamiques territoriales renforcées par le Plan de relance.

Pour réussir ces grandes transitions, le programme Petites villes de demain est enrichi par la participation des forces vives du territoire que sont les entreprises ou leurs représentants, les associations, les habitants.

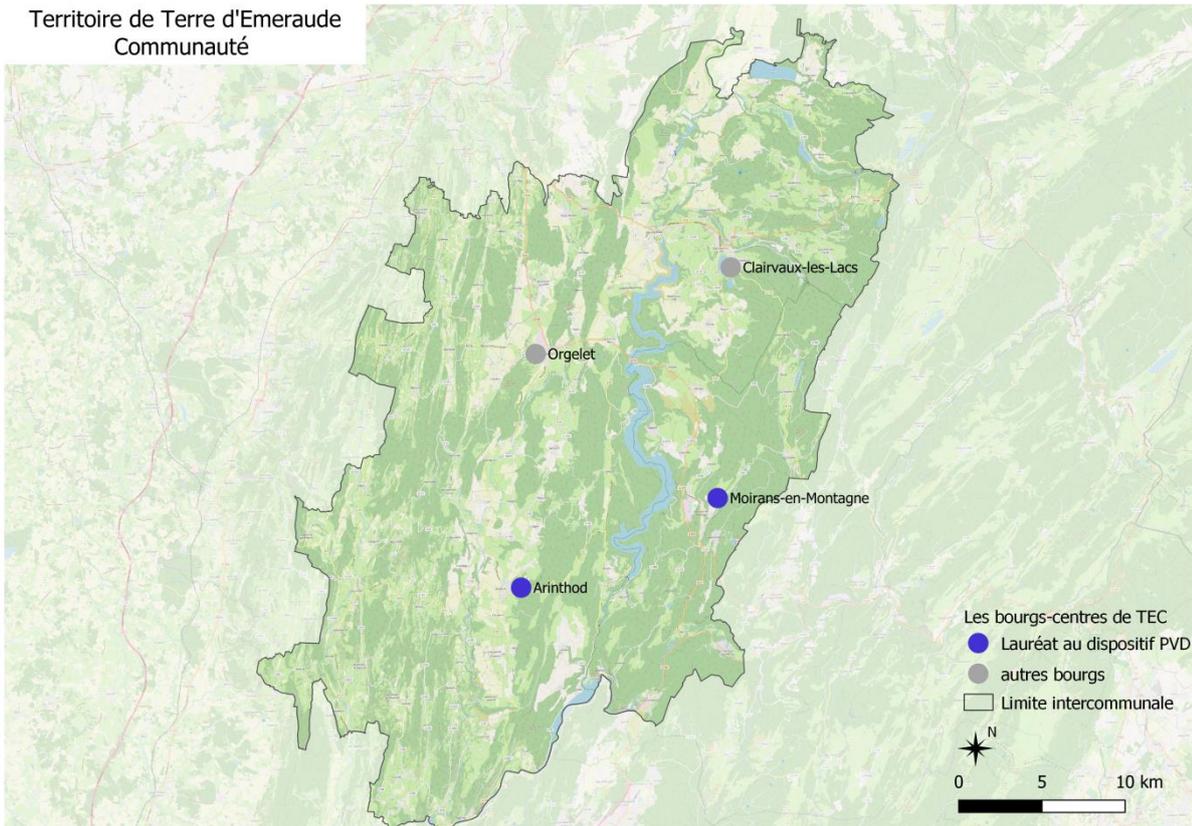
La convention cadre précise les ambitions retenues pour le territoire, son articulation avec le CRTE, et l'ensemble des moyens d'accompagnement existants au profit des collectivités locales, entreprises et populations des territoires engagés.

La convention précise l'ensemble des engagements des différents partenaires pour la période du programme 2021-2026 : Etat, opérateurs, collectivités, secteur privé.

La communauté de communes Terre d'Émeraude Communauté et les communes d'Arinthod et de Moirans-en-Montagne ont souhaité s'engager dans le programme Petites Villes de Demain, selon les termes de la convention d'adhésion en date du 12 mai 2021.

Située au sud du département du Jura, la nouvelle Communauté de communes « Terre d'Émeraude Communauté » couvre un territoire reconnu pour sa spécificité rurale et ses atouts touristiques, elle compte 25 482 habitants pour 92 communes. Ce cadre de qualité offre une nature préservée et une diversité de paysages : lacs et montagnes, rivières et cascades, ou encore recluses, belvédères, grottes... Ce territoire regroupe 4 bourgs principaux : Arinthod, Clairvaux-les-Lacs, Moirans-en-Montagne et Orgelet. Ce réseau de bourgs apporte de nombreux services aux habitants.

Terre d'Émeraude Communauté occupe une place importante sur le secteur du Sud Jura, de par sa population, sa superficie, l'offre de commerces et services qu'elle propose. Elle mène de nombreux projets pour développer son territoire et lui redonner une attractivité avec ses quatre centres-bourgs.

Territoire de Terre d'Émeraude
Communauté

Arinthod (1 128 habitants en 2019), commune nouvelle, issue de la fusion entre les communes historiques d'Arinthod et de Chisséria en 2018 est rattachée depuis le 1er janvier 2020 à l'EPCI Terre d'Émeraude Communauté (92 communes, 25 000 habitants).

Au sein de l'armature urbaine du Pays Lédonien, Arinthod est classée comme bourg-centre. En effet, la commune assure à l'échelle de son bassin de vie de proximité une fonction de polarité en regroupant les services de proximité, les commerces et les fonctions d'intérêt général essentielles pour la population et les visiteurs. A l'instar des trois autres bourgs-centres (Moirans, Orgelet, Clairvaux-les-Lacs) du territoire intercommunal, Arinthod concentre la majeure partie de l'offre locale d'équipements et de services.

La démographie en baisse ces dernières années se stabilise au vu du recensement de 2022, et la forte vacance du parc de logements diminue significativement sur l'ensemble du bourg depuis deux à trois ans.

Moirans-en-Montagne, petite ville de 2 233 habitants, jouit d'une forte identité et d'un rayonnement que sa modeste taille ne laisse guère supposer. Au cœur d'un environnement d'exception, elle concentre une intense activité économique et une étonnante vitalité culturelle qui sont l'une et l'autre portées par la place prépondérante du jouet sur le plan local. A l'échelle de l'intercommunalité, Moirans-en-Montagne joue un rôle important de bourg-centre, offrant un pôle de commerces et de services à l'ensemble des habitants de son bassin de vie.

Comme les autres pôles, Moirans-en-Montagne souffre aujourd'hui des conséquences des profondes mutations économiques et sociales opérées depuis les années 1980 : les villes-centres historiquement habitées perdent des habitants et concentrent les populations à faible revenu alors que les territoires ruraux gagnent en population. Il en résulte une lente mais profonde dégradation des pôles dans leur ensemble.

Le dispositif Petite ville de demain pour Arinthod et Moirans-en-Montagne est un enjeu majeur pour l'ensemble du bassin de vie du Sud Jura.

Moirans-en-Montagne a signé une convention ORT le 15 novembre 2019, avec un avenant signé le 13 janvier 2021. La convention OPAH a été signée le 28 juillet 2022 par M. le Préfet du Jura.

Sur la base du projet de territoire, le programme Petites villes de demain décline, par orientation stratégique, des actions opérationnelles pour conduire sa démarche de transformation à moyen et long terme pour le renforcement des fonctions de centralité au bénéfice de la qualité de vie de ses habitants et des territoires alentours, dans une trajectoire dynamique et engagée dans la transition écologique. Le programme mobilise dans la durée les moyens des partenaires publics et privés.

Le contenu de la présente convention est conçu sur-mesure, par et pour les acteurs locaux. C'est une convention évolutive et pluriannuelle sur la période du programme 2021-2026. Elle fera l'objet d'une large communication et d'une évaluation sur la base d'indicateurs de performances et d'impact, notamment sur ses fonctions de centralité.

La présente convention est reconnue comme valant opération de revitalisation de territoire au sens de l'article L.303-2 du Code de la construction et de l'habitation [et opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) au sens de l'article L.303-1 du Code de la construction et de l'habitation.]

La présente convention-cadre valant ORT remplace la convention d'ORT de Moirans-en-Montagne préexistante et l'abroge.

Article 2 – Durée de la convention

L'entrée en vigueur du programme est effective à la date de signature du présent contrat, jusqu'en mars 2026.

Au terme de la convention, un bilan sera conduit pour en évaluer les résultats et les impacts.

La présente convention est publiée au recueil des actes administratifs de l'EPCI signataire. Elle est transmise pour information au DDFIP ainsi qu'à l'ANCT. Elle pourra faire l'objet d'une mise en ligne, au niveau local et par l'ANCT.

Article 3 – Les ambitions du territoire

Terre d'Emeraude Communauté – Un territoire cohérent et complémentaire

La communauté de Communes Terre d'Emeraude Communauté, issue de la fusion de 4 intercommunalités est le fruit d'un engagement collectif, avec pour objectif de constituer un territoire cohérent et complémentaire. Ce regroupement doit permettre de mieux valoriser les atouts des 4 anciens territoires, grâce à leurs complémentarités sur le développement touristique (lac de Vouglans, cascades du Hérisson, musée du jouet etc.), le développement économique (filière du jouet, de la plasturgie, filière agricole, tissu de PME etc.), ou les services en faveur des familles (accueil petite enfance, périscolaire, offre culturelle et sportive).

La diversité du nouveau territoire et la complémentarité qui peut en résulter ne doivent cependant pas occulter le fait que Terre d'Emeraude Communauté est également exposé à des fragilités et des défis à relever, en particulier la fragilisation des bourgs centres. Ces processus de dévitalisation se traduisent par quelques signaux plus ou moins marqués selon le contexte social, géographique et historique propre à chaque territoire :

- ✓ Rejet des formes d'habitat ancien collectif en centralité au profit de l'habitat individuel, augmentation de la vacance des logements, dégradation du patrimoine immobilier, vieillissement de la population
- ✓ Développement excessif de l'usage de l'automobile, recul de la place des modes actifs (piétons, vélos...), forte présence de la voiture en centre-ville, dégradation des espaces publics et de leurs usages
- ✓ Déprise du commerce et de l'artisanat de proximité
- ✓ Difficultés d'accès aux soins et aux services
- ✓ Etc.

La reconquête de ces polarités constitue un enjeu majeur pour Terre d'Emeraude Communauté à travers la mise en œuvre de ses politiques publiques. L'objectif est de maintenir ce territoire en tout point vivant et habité, en luttant contre l'étalement urbain et en redynamisant les centres-bourgs.

Terre d'Emeraude agit aux côtés des 2 bourgs centres sur les enjeux identifiés dans les études de programmation Revitalisation réalisées par Soliha.

Le programme Petites Villes de Demain pour Arinthod et Moirans-en-Montagne est donc une opportunité pour Terre

d'Emeraude Communauté de renforcer sur ces territoires l'ensemble de ses politiques publiques dans une trajectoire dynamique et engagée pour la transition écologique, en lien avec les ambitions inscrites dans le CRTE.

Deux bourgs centres engagés dans des études de programmation Revitalisation

Les deux bourgs centres Arinthod et Moirans-en-Montagne ont réalisé une étude de programmation Revitalisation en 2018 avec les cabinets SOLIHA et Au-delà du Fleuve. Ces deux études ont permis d'élaborer un programme d'actions pour chacun des bourgs centres, à partir d'un diagnostic et de la définition des enjeux pour chaque thématique de revitalisation.

Les enjeux qui découlent de ces études de programmation sont les suivants :

Bourg-centre d'Arinthod

Habitat :

- ✓ Maintenir une diversité du parc de logements, notamment dans le centre-bourg
- ✓ Adopter une politique en matière d'habitat cohérente aux échelles communale et intercommunale en freinant l'étalement urbain résidentiel pour favoriser la reconquête des centres
- ✓ Adapter la typologie des logements aux exigences actuelles
- ✓ Dans le centre historique, élaborer un plan d'ensemble ambitieux de reconquête des îlots délaissés
- ✓ Concilier les intérêts particuliers, publics, touristiques, commerciaux sur les espaces de mixité d'usage et de statut
- ✓ Associer l'attractivité d'un habitat en cœur historique avec une image de cité authentique mais dynamique
- ✓ Soigner la hiérarchisation des espaces de liaison entre les habitations et les espaces publics

Commerce :

- ✓ Freiner l'évasion commerciale hors du centre bourg, vers les zones d'activités ou vers les autres bourgs centres
- ✓ Conforter les linéaires commerciaux du cœur de village, essentiellement sous les arcades
- ✓ Accueillir des activités de destination (magasin de production locale, multi-services, etc...) autour de la place de la fontaine pour compléter l'offre actuelle (boulangerie, boucherie, pharmacie) et réactiver le dynamisme commercial.
- ✓ Valoriser tous les usages de la place et conforter son rôle de forum et d'espace central de rencontres et de vie de village
- ✓ Adapter les locaux commerciaux aux exigences actuelles
- ✓ Améliorer les liaisons entre le centre et les commerces excentrés non délocalisables
- ✓ Utiliser le Droit de Prémption Urbain pour acquérir peu à peu des cellules commerciales stratégiques

Circulation – Stationnement – Circulations douces

- ✓ Optimiser la place accordée aux véhicules dans le centre ancien
- ✓ Réorganiser le plan de circulation pour un fonctionnement optimisé et une meilleure attractivité des espaces
- ✓ Recalibrer certaines chaussées trop larges pour une meilleure place des modes doux
- ✓ Optimiser et différencier les espaces accordés au stationnement
- ✓ Déterminer une stratégie de déplacements doux, d'accessibilité et de confort des espaces publics

Paysages et perceptions :

- ✓ Maintenir la qualité du centre historique
- ✓ Valoriser les relations visuelles avec le territoire
- ✓ Limiter l'étalement urbain
- ✓ Traiter de manière homogène la place principale du centre-ville
- ✓ Réfléchir à une requalification concomitante des espaces publics et du bâti pour renforcer les usages
- ✓ Qualifier l'ensemble urbain compris entre la place de la Poste et la rue de Magnin
- ✓ Respecter la législation sur la publicité aux entrées de bourg
- ✓ Traiter les entrées de ville en diminuant l'impact routier

Equipement, service, et tissu associatif :

- ✓ Relocaliser les équipements et services dans l'hypercentre ou à proximité
- ✓ Conforter et relier les pôles existants Est et Ouest avec le centre

Tourisme :

- ✓ Requalifier les espaces publics le long du parcours patrimonial existant
- ✓ Rendre visible les connexions avec les circuits touristiques du territoire
- ✓ Elargir la palette d'hébergement pendant la période estivale
- ✓ Elargir les horaires d'ouverture du point info tourisme en saison touristique
- ✓ Valoriser les productions locales issues des circuits courts

Un certain nombre d'actions ont déjà été engagées par les collectivités pour surmonter ces difficultés, parmi lesquelles peuvent être citées :

Réalisations portées par la commune :

- ✓ Requalification des espaces publics le long du parcours patrimonial : place du Souvenir Français, square Rosoy, place de la Butte, abords chapelle castrale, carrefour rue des écoles/rue du collège.
- ✓ Réhabilitation et valorisation du sentier patrimonial, dénommé aujourd'hui « La Ptite Boucle ».
- ✓ Restauration de la chapelle castrale sur le parcours du sentier.
- ✓ Aménagement d'une passerelle pour l'accès sécurisé des élèves au groupe scolaire.
- ✓ Création d'une vigne de collection au pied de la butte castrale.
- ✓ Création d'une salle de convivialité conjointement à l'aménagement de sept logements seniors avec la Maison pour Tous en plein cœur de ville.
- ✓ Démolition d'un bâtiment vétuste en cœur de ville pour l'accueil du Tiers-lieu.

Réalisations portées par l'intercommunalité :

- ✓ Elaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (en cours de finalisation).
- ✓ Stratégie locale de l'Habitat : étude pré-opérationnelle en cours.

Bourg-centre de Moirans-en-Montagne

Habitat :

- ✓ Recentrer la vocation résidentielle dans le centre-bourg
- ✓ Bourg-centre : adapter l'offre de logement du centre et redynamiser le marché
- ✓ Susciter le désir d'habiter dans le centre-bourg en reconquéant les atouts urbains et patrimoniaux

Commerce :

- ✓ Créer les conditions urbaines du dynamisme et de l'attractivité commerciale
- ✓ Donner à voir la vitalité commerciale du cœur du bourg
- ✓ Adapter l'offre commerciale et redynamiser le tissu commercial du centre et des pôles secondaires
- ✓ Valoriser les interactions territoire – patrimoine – commerce
- ✓ Créer les interactions entre les différents aménités urbaines

Circulation – Stationnement – Circulations douces

- ✓ Mettre en cohérence l'organisation générale de la circulation et du stationnement en cœur de ville et dans sa ceinture proche avec la politique résidentielle, commerciale et touristique
- ✓ Optimiser la place de la voiture dans le centre-bourg
- ✓ Faciliter les réappropriations par les modes doux pour développer la qualité de vie dans le centre bourg
- ✓ Développer l'usage des modes doux pour les loisirs et la découverte touristique du centre bourg et du territoire

Paysages et perceptions :

- ✓ Prendre appui sur les qualités géographiques et l'histoire locale pour créer des projets faisant sens avec le territoire
- ✓ Conserver et valoriser les atouts de la structure urbaine existante
- ✓ Reconquéir les coteaux pour tisser des liens entre bourg et territoire
- ✓ Recomposer les entrées du centre bourg

Équipement, service, et tissu associatif :

- ✓ Renforcer l'attractivité et l'intensité urbaine en valorisant l'offre de service aux publics
- ✓ Améliorer le fonctionnement des équipements et services
- ✓ Lier équipements, services, associations et territoire

Tourisme :

- ✓ Promouvoir l'offre touristique du territoire
- ✓ Améliorer les potentiels touristiques déjà en place
- ✓ Développer l'offre touristique du territoire

Un certain nombre d'actions ont déjà été engagées par les collectivités pour surmonter ces difficultés, parmi lesquelles peuvent être citées :

Réalisations portées par la commune :

- ✓ Opérations de déconstruction d'immeubles en centre-ville : 3 immeubles Côte du Four et 1 immeuble rue Roussin

- ✓ Restauration extérieure de l'église Saint-Nicolas
- ✓ Requalification du cœur de ville (espaces publics) : places Robert Monnier et Verdun, parvis arrière de l'hôtel de ville (rue Voltaire), îlot de la salle des fêtes et du cinéma
- ✓ Opération façades – balcons – jardins
- ✓ Hôtel de ville et grenette : mise aux normes et restauration des éléments patrimoniaux

Réalisations portées par l'intercommunalité :

- ✓ Elaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (en cours de finalisation)
- ✓ Stratégie locale de la mobilité alternative : BOMAT (en partenariat avec le Parc naturel régional du Haut Jura)
- ✓ Stratégie locale de l'Habitat : étude pré-opérationnelle finalisée

Article 4 – Les orientations stratégiques

La présente convention fixe les orientations stratégiques :

Arinthod :

- Orientation 1 – Limiter l'étalement urbain et conforter la vocation de centralité du bourg
- Orientation 2 – Fournir l'accès aux équipements et services publics
- Orientation 3 – Favoriser la revitalisation du tissu commercial dans l'hypercentre
- Orientation 4 – Améliorer la mobilité et les connexions
- Orientation 5 – Résoudre les conflits d'usage induits par la forte circulation de poids lourds

Moirans-en-Montagne :

- Orientation 1 – De la réhabilitation à la restructuration : vers une offre attractive de l'habitat en centre-ville
- Orientation 2 – Favoriser un développement économique et commercial équilibré
- Orientation 3 – Développer l'accessibilité, la mobilité et les connexions
- Orientation 4 – Mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine
- Orientation 5 – Fournir l'accès aux équipements, services publics et associations comme vecteurs privilégiés du vivre-ensemble
- Orientation 6 - Tourisme – Diversifier les vecteurs de promotion touristique pour reconquérir le centre de Moirans-en-Montagne et renforcer l'attrait du centre-bourg et sa zone d'influence

Le projet de territoire détaillé est annexé à la convention.

En cas d'évolution des orientations ou objectifs en cours de programme, elles seront validées par le comité de pilotage, et feront l'objet d'un avenant à la présente convention. L'évolution des actions ne fait pas l'objet d'avenant (point suivant).

Article 5 – Périmètres ORT

Arinthod :

Le périmètre est le suivant :

- Rue Porte Dessus
- Rue des Arcades
- Place de la Fontaine
- Place de l'Eglise
- Rue des Ecoles
- Place du Souvenir Français
- Périmètre de l'OPAH
- Rue de la Portelle
- Place des Remparts
- Rue de Magnin
- Place de la Poste
- Rue du Collège
- Rue des Tilleuls
- Route de Lons à l'entrée de la zone artisanale de Chacour
- Rue des Tilleuls
- Rue Fontaine du Frêne à l'entrée de Chisséria
- Rue Croix de Fer
- Rue du Lavoir
- Rue Jean Breuil
- Rue du Stade
- Rue Croix Guillaume

Moirans-en-Montagne

Le périmètre d'intervention est le suivant :

- Rue Roussin
- Rue Pasteur
- Rue Voltaire
- Avenue Jean Jaurès
- Avenue de Saint-Claude
- Rue Proudhon
- Rue du Jura
- Rue Anatole France
- Rue Edmond Grandmottet
- Rue du Moulin
- Rue du Murgin
- Rue des Sports (pour partie)
- Rue du Lavoir
- Avenue de Franche Comté
- Site du Regardoir et *via ferrata*
- Champ de foire
- *Côte du Four*
- *Périmètres 1 et 2 de l'OPAH*
- *Rue Roche Rive*
- *Carrefour rue de Barges – Route des Crozets*
- *Secteur les Quarrés*
- *Rue du Collège*
- *Jeu de boules – Avenue Jean Jaurès*
- *Allées des Lutins*
- *Abords de la salle des fêtes et du cinéma*
- *Place de la Poste*
- *Bâtiments publics : église Saint-Nicolas, hôtel de ville, grenette, fontaines, lavoirs, salle des fêtes, casernement de gendarmerie, école maternelle et primaire, boulodrome, ancienne école de filles, ateliers municipaux, accueil de loisirs, maison des seniors*
- *Bief du Murgin*
- *Zone sportive*

Les éléments en italique et en bleu viennent en complément du périmètre initial de la convention ORT (avenant n°1) pour les raisons suivantes :

- **Ajouts (correctifs)** : Côte du Four, abords de la salle des fêtes et du cinéma, place de la Poste
- **Orientation stratégique 1 - Habitat** : lancement de l'OPAH, requalification du quartier résidentiel Roche Rive avec une liaison avec le cœur de ville (carrefour rue de Barges, Route des Crozets et jeu de boules – Avenue J. Jaurès)
- **Orientation stratégique 2 - Economie** : intégration de la future zone d'activité Les Quarrés
- **Orientation stratégique 3 - Mobilité** : intégration du projet de voie cyclable depuis le site du Regardoir jusqu'au cœur de ville en passant par la cité scolaire (rue du Collège), liaison entre l'école privée et le quartier de l'enfant (allée des Lutins), requalification des espaces publics sur les franges du centre-ville pour assurer les connexions
- **Orientation stratégique 4 – Formes urbaines et Patrimoine** : rénovation des bâtiments publics et mise en valeur du bief du Murgin
- **Orientation stratégique 5 – Accès aux équipements et services publics** : nouveaux locaux pour l'accueil de loisirs, nouveaux équipements sportifs de proximité et en libre accès (zone sportive)

Les annexes 2a et 2b présentent ces périmètres dans le détail avec des cartographies (annexe 2a) et une liste par fiche-action (2b).

Article 6 – Le plan d’action

Le plan d’action est la traduction opérationnelle du projet de territoire qui se décline en actions de la collectivité et des acteurs territoriaux. Ce document évolutif consiste en la compilation des fiches actions validées, et éventuellement de la liste des projets en maturation ; il est transmis à chaque évolution à l’ANCT (délégation territoriale et direction de programme) à des fins de suivi.

Les évolutions du plan d’action sont examinées et validées au fil de l’eau par le comité de projet, sans nécessité d’avenant de la présente convention.

La définition de plusieurs secteurs d’intervention de l’ORT incluant le centre-ville des deux bourgs centre de l’EPCI, figure parmi les secteurs d’intervention présentés à l’annexe 2.

4.1 Les actions

Les actions du programme Petites villes de demain sont décrites dans des fiches action selon le modèle figurant en annexe 3 ; elles ont vocation à alimenter directement le plan d’action du CRTE du territoire concerné.

L’inscription formelle des actions dans le programme PVD est validée par les instances de gouvernance en s’appuyant sur l’expertise des services déconcentrés de l’Etat, des opérateurs et des services des collectivités territoriales concernées.

Les actions prêtes, validées en comité de projet PVD, sont adressées à chacun des financeurs appelés à se prononcer dans leurs propres instances décisionnelles.

Le préfet peut saisir autant que de besoin la Direction de programme Petites villes de demain de l’ANCT (cf. article 6.3.) pour toute opération nécessitant un éclairage particulier.

Chaque fin d’année, une synthèse financière des contributions obtenues des différents financeurs est présentée en comité de projet, et transmise à la direction de programme Petites villes de demain de l’ANCT.

4.3. Projets en maturation

Des projets, de niveaux de maturité différents peuvent être listés en annexe du plan d’action. Les projets feront l’objet d’un travail spécifique de maturation afin d’être proposés au plan d’action, lors du comité de pilotage ultérieur à la signature, en fonction de leur compatibilité avec les objectifs du contrat, de leur faisabilité, de leur valeur d’exemple et de leur dimension collective ou de leur effet d’entraînement.

Article 7 - Modalités d’accompagnement en ingénierie

Plusieurs partenaires sont susceptibles de proposer un soutien en ingénierie : les partenaires financiers (l’ANCT, la Banque des territoires, le Cerema, l’Ademe...), les services déconcentrés de l’Etat, les collectivités territoriales, les agences techniques départementales, le CAUE, le CPIE, les Agences d’urbanisme... pour les différentes phases du programme (élaboration du projet de territoire, définition et mise en œuvre des projets, participation des habitants, suivi et évaluation du contrat) qu’il conviendra de préciser et de rappeler dans le bilan du contrat. L’activation de cet accompagnement s’effectue selon les modalités de saisines et de contractualisation propres à chaque organisme.

Le soutien au territoire peut passer par un appui spécifique des établissements publics et opérateurs qui pourraient notamment mobiliser des financements pour le montage des projets et les investissements.

Article 8 - Engagements des partenaires

Les partenaires s'engagent à assurer la réalisation des actions inscrites à ce contrat.

8.1. Dispositions générales concernant les financements

Les financeurs s'efforcent d'instruire dans les meilleurs délais les demandes de financement qui leur sont soumises et à apporter leur appui pour contribuer à la réalisation des actions entrant dans leur champ d'intervention.

Les financements inscrits dans les fiches sont des montants prévisionnels. Ils sont à mobiliser suivant les dispositifs et dispositions propres aux différents partenaires. Les éléments financiers qui y sont inscrits sont fondés sur une première analyse de l'éligibilité des actions proposées aux différentes sources de financement des partenaires, selon les modalités décrites dans les fiches actions, mais ne valent pas accord final.

Les montants de prêt, d'avance ou de subvention, sont indicatifs, sous réserve de : disponibilité des crédits et du déroulement des procédures internes à chaque partenaire, de l'instruction des dossiers, des dispositifs en vigueur à la date du dépôt, de la validation par les instances décisionnaires du partenaire considéré. Les décisions font l'objet de conventions spécifiques établies entre le partenaire et le porteur de projet.

8.2. Le territoire signataire

En signant cette convention, les communes d'Arinthod et de Moirans-en-Montagne assument leur rôle de centralité au bénéfice de la qualité de vie des habitants des deux communes et des territoires alentours, et leur volonté de s'engager résolument dans une trajectoire dynamique et engagée dans la transition écologique.

Les communes signataires s'engagent à désigner dans ses services un chef de projet PVD responsable de l'animation du programme et de son évaluation.

Les communes signataires s'engagent à animer le travail en associant les acteurs du territoire et en travaillant étroitement avec les partenaires du contrat (collectivités, entreprises, Etat, établissements publics, habitants, associations...) afin d'initier et de catalyser la dynamique du territoire en faveur du projet de territoire. Le partage des orientations et des actions qui découlent du projet de territoire est organisé localement au moment jugé opportun par la collectivité signataire, en accord avec l'Etat. Ce moment de partage a pour objectif, avant et également après la signature de la convention cadre, d'enrichir les actions, de favoriser la mobilisation autour du programme et l'émergence d'éventuels porteurs de projets.

Le territoire signataire s'engage à mobiliser les moyens, tant humains que financiers, nécessaires au bon déroulement du programme, ainsi qu'à son évaluation.

Le territoire signataire s'engage à la mise en œuvre des actions inscrites au programme, dont il est maître d'ouvrage.

8.3 L'État, les établissements et opérateurs publics

L'Etat s'engage à travers ses services, services déconcentrés et établissements à accompagner l'élaboration et la mise en œuvre du programme, dans une posture de facilitation des projets.

L'appui de l'État porte en particulier sur l'apport d'expertises techniques et juridiques et la mobilisation coordonnée de ses dispositifs de financement au service des projets du programme.

L'État s'engage à optimiser les processus d'instruction administrative et à examiner les possibilités d'expérimentation de procédures nouvelles, ou de simplification de procédures existantes, sur la base de projets précis qui lui seraient présentés dans le cadre du programme.

L'État soutient l'ingénierie des collectivités par le cofinancement via le FNADT de postes de chefs de projet, en complément des crédits apportés par les opérateurs partenaires du programme. Il s'engage à étudier le possible cofinancement des actions inscrites dans le programme, qui seraient éligibles aux dotations et crédits de l'État disponibles.

Le soutien au territoire peut passer par un appui spécifique des établissements publics et opérateurs qui mobiliseront notamment des financements pour le montage des projets et les investissements. Ce soutien permettra de renforcer la capacité d'ingénierie, l'animation du territoire ainsi que les projets eux-mêmes.

En particulier :

- L'ANCT peut accompagner les territoires en conseil et ingénierie, via ses différents programmes d'intervention (France Service, tiers-lieux, ...) et dans ses domaines d'expertise comme par exemple la revitalisation commerciale. L'ANCT soutient également les projets par le pilotage du programme Petites villes de demain, et en particulier du Club ;
- La Caisse des dépôts peut mobiliser la Banque des territoires pour accompagner les acteurs locaux dans leurs projets de développement territorial - conseil et ingénierie, prêts, investissements en fonds propres, services bancaires, consignations et dépôts spécialisés ;
- L'Anah peut apporter un accompagnement aux différentes phases d'une stratégie en matière d'amélioration de l'habitat pour des interventions intégrant les thématiques spécifiques relevant de ses priorités (la lutte contre l'habitat indigne et dégradé, la précarité énergétique, la fragilisation et dégradation des copropriétés, le vieillissement de la population, tant en phase pré-opérationnelle qu'opérationnelle. Cet accompagnement peut être destiné aux propriétaires (occupants ou bailleurs), syndicats de copropriétaires, collectivités ou opérateurs immobiliers ;
- Le Cerema peut apporter un appui pour l'élaboration des projets de territoires et des plans d'action, ainsi que pour la phase de mise en œuvre et d'évaluation et dans ses domaines d'expertise (par exemple, la stratégie foncière et d'aménagement durable, la transition écologique, les mobilités, la revitalisation économique et commerciale) ;
- L'ADEME peut apporter un appui à travers un contrat d'objectifs transversal sur la durée du contrat de transition écologique et intervenir en soutien de certaines opérations du programme.

D'autres établissements publics ou opérateurs de l'État peuvent intervenir : l'Office français pour la biodiversité (OFB), la Banque publique d'investissement (Bpifrance), l'Agence française de développement (AFD), etc.

Les contributions spécifiques des établissements publics et opérateurs sont portées en annexe 3.

8.4. Mobilisation des citoyens et des acteurs socio-économiques

Il s'agit de renforcer la cohésion territoriale et l'appartenance nécessaires à la dynamique de transformation du territoire en mobilisant, écoutant, faisant participer les habitants et les acteurs socio-économiques à la décision du cap collectif.

La dynamique d'animation du projet vise une communication et une sensibilisation en continu pour permettre aux acteurs et partenaires de s'associer aux actions de transformation ; une attention particulière sera portée à la facilitation de la mobilisation citoyenne en faveur du projet collectif. Concrètement, la mobilisation des citoyens peut prendre deux types de formes : la participation des publics à l'élaboration de la décision publique d'une part, et les initiatives citoyennes prises et mises en œuvre par les citoyens eux-mêmes d'autre part.

Les entreprises, de par leur impact sur l'environnement et l'emploi, sont des acteurs indispensables au projet de développement écologique et économique du territoire ; leur collaboration peut permettre d'identifier de nouvelles synergies en particulier dans une logique d'économie circulaire.

8.5. Maquette financière

La maquette financière pluriannuelle est établie à la signature de la convention cadre.

Elle est mise à jour au fil de l'eau et présentée au comité de projet. La maquette financière annuelle (consolidation au 31 décembre) est adressée chaque année en janvier au préfet de département ainsi qu'à la direction de programme PVD de l'ANCT. Pour la première année, la maquette financière annuelle est adressée à la direction de programme PVD de l'ANCT en même temps que la convention cadre.

Le modèle de maquette financière figure en annexe 4.

La maquette financière récapitule les engagements des signataires du contrat sur la période contractuelle, et valorise les engagements financiers des partenaires, en précisant les montants :

- Des crédits du plan France relance ;
- Des crédits contractualisés (nouveaux engagements) ;
- Des crédits valorisés (rappels des engagements antérieurs et des dispositifs articulés non intégrés) ;
- Des actions financées par des conventions ad hoc avant la signature du programme ;
- L'engagement d'un comité des financeurs donnant sa validation des actions.

Les différents financeurs instruiront dans les meilleurs délais les demandes de participation, selon leurs modalités internes de validation pour les actions entrant dans leur champ de compétence.

Article 9 – Gouvernance du programme Petites villes de demain

Les collectivités porteuses mettent en place une gouvernance pour assurer la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du programme, en association étroite avec l'Etat, confirmant (et ajustant si nécessaire) le fonctionnement installé à l'occasion de la convention d'adhésion pour l'élaboration de la stratégie.

Cette gouvernance intègre le porteur du Contrat de relance et de transition écologique (le Pays Lédonien). Réciproquement, le porteur du Contrat de relance et de transition écologique intègre au comité de pilotage de ce contrat la Communauté de Communes « Terre d'Emeraude Communauté ».

Sont systématiquement invités au comité de projet les représentants de l'exécutif, des services de l'Etat, de la Caisse des dépôts – Banque des territoires, de l'Anah, du Cerema, de l'ADEME, ainsi que d'autres établissements publics et opérateurs mobilisés en appui du programme Petites villes de demain, et de représentants des collectivités départementales et régionales si elles sont cosignataires.

Il siègera au moins une fois par an pour :

- Valider l'évaluation annuelle du programme, sur la base des indicateurs de suivi et d'une synthèse financière ;
- Examiner l'avancement et la programmation des actions, y compris financièrement (actualisation du plan de financement) ;
- Étudier et arrêter les demandes d'évolution du programme en termes d'orientations et d'actions (inclusion, adaptation, abandon...);
- Décider d'éventuelles mesures rectificatives.

Le chef de projet PVD désigné alimente le comité de pilotage et en particulier :

- Veille en détail au bon déroulement des actions prévues au programme, vérifie l'avancement des dossiers, analyse les éventuelles situations de blocage pour proposer des mesures visant à permettre l'avancement des projets ;
- Établit le tableau de suivi de l'exécution ;
- Met en place les outils d'évaluation et analyse les résultats des évaluations ;
- Propose les évolutions des fiches orientations ;
- Propose les évolutions et les propositions d'ajouts de fiches actions.

Article 10 - Suivi et évaluation du programme

Un tableau de bord de suivi du programme est établi, régulièrement renseigné, décrivant l'avancement des orientations et actions (taux de réalisation, mobilisation des moyens et financement, indicateurs...). Il est tenu à jour par le chef de projet PVD. Il est examiné par les services de l'Etat et présenté en synthèse au comité de pilotage. D'autres tableaux de bord partagés, complémentaires, peuvent être établis, en fonction des besoins, et mis à disposition auprès de l'ensemble des parties prenantes.

Le dispositif d'évaluation, articulé sur plusieurs niveaux (intégralité du programme, orientations et actions) avec la définition des indicateurs et la désignation des acteurs en charge de son fonctionnement, fera l'objet de comptes rendus une fois par an devant le comité de pilotage. Il s'intégrera au dispositif national d'évaluation du programme national PVD.

Article 11 - Résultats attendus du programme

Les résultats seront suivis et évalués. Le ou les indicateurs à l'aune desquels ces résultats sont évalués seront choisis en cohérence avec l'objectif recherché lors de la mise en œuvre de l'action.

Arinthod :

Orientation 1 : Limiter l'étalement urbain et conforter la vocation de centralité du bourg

Indicateur	Référence	Objectif
Nombre de logements vacants	112 logements vacants Source Insee Année 2019	Nombre de logements vacants à diviser par deux
OPAH : nombre de projets portés par les propriétaires occupants ou bailleurs	Convention OPAH à signer	Améliorer la qualité, la fonctionnalité et la performance énergétique des logements
Part des logements en résidence principale de chaque typologie	Source Insee Année 2019	Diversifier le parc de logements
Nombre de logements créés en centre-ville	674 logements Source Insee Année 2019	Créer une nouvelle offre de logements

Orientation 2 : Fournir l'accès aux équipements et services publics

Indicateur	Référence	Objectif
Espace public requalifié rue de Magnin/place de la Poste	Etude de programmation	Traitement de l'ensemble du programme de requalification
Désimperméabilisation des sols, renaturation (espaces verts, eau)	Cahier des charges Région BFC	Confort des usagers et appropriation des espaces publics
Taux d'occupation de la salle polyvalente	34% activités régulières 29% activités ponctuelles Année 2022	Augmenter le taux d'occupation
Nombre d'activités à la salle polyvalente	16 activités Année 2022	Diversifier l'offre d'activités
Création d'un équipement de santé pluridisciplinaire	-	Dynamiser le centre bourg par l'implantation d'activités médicales

Taux de fréquentation Espace France Services	Année 2022	Répondre aux besoins des habitants dans leurs démarches
Taux de fréquentation de la médiathèque	Année 2022	
Nombre d'enfants accueillis à la crèche	-	Animer le centre bourg par l'implantation d'activités en faveur des familles
Création d'équipements sportifs et de loisirs	10 équipements Année 2022	Diversifier les infrastructures en matière sportive et de loisirs

Orientation 3 : Favoriser la revitalisation du tissu commercial dans l'hypercentre

Indicateur	Référence	Objectif
Taux de vacance des commerces au cœur de ville	42% Année 2022	Réduire la vacance
Nombre de DIA sur les fonds et baux commerciaux	-	Assurer une veille sur les locaux commerciaux
Nombre de commerce créé	19 commerces Année 2022	Augmenter l'offre commerciale à 27
Type d'activités créées	15 activités Année 2022	Diversifier l'offre commerciale
Respect des stationnements minutes et emplacements PMR	Arrêté municipal de stationnement	Faciliter l'accès aux commerces en centre-ville avec 0 contraventions
Nombre de devantures réhabilitées	19 devantures Année 2022	Améliorer la visibilité des locaux commerciaux
Réhabilitation du linéaire des arcades	~140 m de linéaire	Valoriser les arcades

Orientation 4 : Améliorer la mobilité et les connexions

Indicateur	Référence	Objectif
Fréquentation des circulations douces	Enquête vers la population	Limiter l'usage des véhicules pour les trajets courts
Contrôle de la vitesse des véhicules	Arrêté municipal limitant la vitesse en centre-ville	Confort et sécurité des usagers

Orientation 5 : Résoudre les conflits d'usage induits par la forte circulation de poids lourds

Indicateur	Référence	Objectif
Nombre de passage de poids lourds en centre-ville	191 passages en moyenne sur une semaine Comptage 2017 par la direction des routes du Conseil Départemental du Jura	Sécuriser le centre-ville en reportant la circulation des poids lourds hors du centre ce qui contribuera à une meilleure attractivité des espaces

Moirans-en-Montagne :

Orientation 1 - De la réhabilitation à la restructuration : vers une offre attractive de l'habitat en centre-ville

Indicateur	Référence	Objectif
Taux de vacance des logements privés en centre-ville	Etude de programmation : taux de vacance à 33% dans le cœur de ville	Taux de vacance à 20% (= taux de l'ensemble du parc)
OPAH : nombre de projets portés par les propriétaires occupants ou bailleurs	Convention OPAH	Cibles mentionnées dans la convention OPAH
Habitat inclusif : projet de la maison des seniors	Projet Maison pour Tous	Occupation des logements par le public ciblé
Nombre de logements créés sur la commune	Plan Local d'Urbanisme Intercommunal	Atteindre le nombre de logements ciblés dans les zones d'extensions validées

Orientation 2 - Favoriser un développement économique et commercial équilibré

Indicateur	Référence	Objectif
Taux de vacance des commerces au cœur de ville	Etude de programmation : taux de vacances dans le cœur de ville	Pas de vacances au cœur de ville
Taux de fréquentation des animations et événements culturels à la grenette	Capacité des locaux	Grenette de l'hôtel de ville : élément structurant de l'offre commerciale
Taux de remplissage de la zone d'activité	Plan d'aménagement	Développement économique : Zone d'activité Les Quarrés

Orientation 3 - Développer l'accessibilité, la mobilité et les connexions

Indicateur	Référence	Objectif
Contrôle de la vitesse des véhicules	Arrêté municipal limitant la vitesse au cœur de ville	Respect des vitesses maximales autorisées et confort des usagers
Taux d'utilisation des circulations douces et des équipements (borne IRVE, boxes à vélos, arceaux)	Schéma des circulations douces intramuros	Utilisation des équipements
Respect des espaces PMR	Arrêté municipal de stationnement	0 contravention sur les espaces PMR

Orientation 4 - Mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine

Indicateur	Référence	Objectif
Bâtiments publics : taux de réalisation de la programmation de rénovation et de mises aux normes	Règlementation Préconisations DRAC et ABF	Réalisation du programme de restauration et de mises aux normes
Espaces publics requalifiés au centre-ville	Etude de programmation	Traitement de l'ensemble du programme de requalification
Désimperméabilisation des sols, renaturation (espaces verts, eau)	Cahier des charges Région BFC	Confort des usagers et appropriation des espaces publics

Orientation 5 - Fournir l'accès aux équipements et services publics

Indicateur	Référence	Objectif
Entrées et sorties des écoles : respect des zones piétonnes et des stationnements	Plan d'aménagement du secteur	Sécurisation et confort des usagers
Taux de fréquentation de l'accueil de loisirs	Capacité de l'établissement recevant du public Critères CAF	Répondre à la demande d'accueil sur le plan quantitatif et qualitatif
Utilisation des équipements sportifs	Engagements pris avec les partenaires (conventions)	Répondre à la demande du public et des partenaires

Orientation 6 - Tourisme – Diversifier les moteurs de la promotion touristique pour reconquérir le centre

Indicateur	Référence	Objectif
Activité des commerces du cœur de ville (chiffres d'affaires)	Activités des années précédentes	Capter les visiteurs du musée du jouet et du Regardoir vers les commerces du cœur de ville
Regardoir : vitrine touristique du territoire	Fréquentation moyenne des sites	Augmentation de la fréquentation des sites du territoire

Les objectifs détaillés et les indicateurs propres à chaque action sont précisés dans chaque fiche action en annexe 2.

Article 12 – Utilisation des logos

Chacune des Parties autorise à titre non exclusif l'autre Partie à utiliser son nom et son logo en respectant la charte graphique afférente telle que figurant en Annexe XX, pour toute la durée du Contrat afin de mettre en avant le partenariat entre les Parties, et à le faire figurer de façon parfaitement visible et lisible sur ses supports de communication faisant référence aux actions réalisées dans le cadre de cette convention.

Il est précisé qu'aucun matériel, visuel, création, annonce, message de quelque nature que ce soit faisant référence à l'une des Parties ne pourra être créé, réalisé et/ou diffusé par l'autre Partie sans son consentement écrit préalable.

Chacune des Parties reconnaît (i) qu'elle n'acquiert aucun droit sur la charte graphique de l'autre Partie autre que celui de l'utiliser conformément aux dispositions de la présente clause et (ii) qu'elle n'est pas autorisée à utiliser et / ou exploiter les marques, dénominations sociales, logo et plus généralement tous les droits de propriété intellectuelle afférents aux signes distinctifs à l'autre Partie, de quelque façon que ce soit (notamment pour leur reproduction, communication et / ou adaptation) et pour quelque raison que ce soit (y compris à titre de référence commerciale ou pour sa propre publicité).

Le droit d'utiliser les éléments verbaux/graphiques de chacune des Parties est accordé uniquement pour la durée du Contrat et prendra automatiquement fin, sans qu'aucune formalité ne soit nécessaire, à son terme, qu'elle qu'en soit la raison.

Les communes sont invitées faire figurer le panneau signalétique Petites villes de demain en entrée de ville (modèle disponible en ligne).

Chaque opération réalisée doit faire l'objet d'un affichage pendant les travaux :

- identifiant clairement le lien avec le programme Petites villes de demain : logo ANCT/PVD et mention « L'Etat s'engage pour l'avenir des territoires » (modèle disponible en ligne);
- ainsi que les logos et mentions liés aux modalités d'attribution des subventions et financement propres à chaque Partie.

Article 13 – Entrée en vigueur, durée de la convention et publicité

L'entrée en vigueur du programme est effective à la date de signature du présent contrat, jusqu'à mars 2026.

Au terme de la convention, un bilan sera conduit pour en évaluer les résultats et les impacts.

La présente convention est publiée au recueil des actes administratifs de l'EPCI signataire. Elle est transmise pour information au DDFIP ainsi qu'à l'ANCT. Elle pourra faire l'objet d'une mise en ligne, au niveau local et par l'ANCT.

Article 14 – Evolution et mise à jour du programme

Le programme est évolutif. Le corps de la convention et ses annexes peuvent être modifiés par avenant d'un commun accord entre toutes les parties signataires du programme et après avis du comité de projet. C'est notamment le cas lors d'une évolution de son périmètre ou de l'intitulé des orientations, de leurs objectifs et indicateurs.

Article 15 - Résiliation du programme

D'un commun accord entre les parties signataires du programme et après avis favorable du comité de pilotage, il peut être mis fin à la présente convention.

Article 16 – Traitement des litiges

La présente convention est régie par le droit français.

En cas de contestation, litiges ou autres différends éventuels sur l'interprétation ou l'exécution de la convention, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable entre elles.

A défaut, et préalablement à l'engagement de toute action contentieuse et sous réserves des dispositions prises au titre des articles précédents, les parties s'engagent à recourir à la médiation en application des articles L 213-1 du code de la justice administrative du différend qui les oppose et de saisir le président du Tribunal administratif de XXX à l'effet d'organiser la mission de médiation et de désigner la ou les personnes qui en seront chargées.

En cas d'échec d'une solution amiable, tout litige ou contestation auxquels la présente convention pourrait donner lieu tant sur sa validité que sur son interprétation, son exécution ou sa réalisation, sera soumis aux tribunaux compétents du ressort de la juridiction de Besançon.

Le

Le Préfet du Jura
Serge CASTEL

Le Président de Terre d'Emeraude Communauté
Philippe PROST

Envoyé en préfecture le 28/10/2022

Reçu en préfecture le 28/10/2022

Affiché le



ID : 039-200090579-20221027-D_132_2022-DE

Le Maire d'Arinthod
Jean-Charles GROSDIDIER

Le Maire de Moirans-en-Montagne
Grégoire LONG

Sommaire des annexes

Annexe 1a	Portrait de territoire Terre d'Emeraude Communauté
Annexe 1b	Projet de territoire Arinthod et Moirans-en-Montagne
Annexe 1c	Orientations stratégiques Arinthod
Annexe 1d	Orientations stratégiques Moirans-en-Montagne
Annexe 2a	Cartographie des périmètres
Annexe 2b	Périmètres Arinthod et Moirans-en-Montagne
Annexe 3A – Fiche Action XX à XX	Fiches actions Arinthod
Annexe 3M – Fiche Action AX 1-1 à 6-2	Fiches actions Moirans-en-Montagne
Annexe 4-A	Maquette financière Arinthod 2022
Annexe 4-A	Maquette financière Arinthod 2023
Annexe 4-M	Maquette financière Moirans-en-Montagne 2022
Annexe 4-M	Maquette financière Moirans-en-Montagne 2023

Annexe 1 – Orientations stratégiques

Annexe 2 –Présentation du ou des périmètres des secteurs d'intervention des ORT

Annexe 3 – Fiches actions

Annexe 4 – Maquette financière